



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



## Accord entre

**le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE),  
l'Association des institutrices et instituteurs de l'éducation préscolaire - cycle 1 (AIP)  
et le Syndicat national des enseignants (SNE/CGFP)**

**au sujet des lignes directrices de la politique éducative concernant le cycle 1**

### **1. Le plan d'études et l'éducation précoce**

Actuellement, le plan d'études regroupe les socles de compétences pour les cycles 1 à 4, mais ne consacre pas de section spécifique à l'éducation précoce.

Le MENJE s'engage à consacrer, pour la rentrée 2017/18, un chapitre du plan d'études à l'éducation précoce afin de garantir que tous les enseignants disposent d'une référence commune pour organiser les apprentissages et la vie en classe.

Cet ajout fournira des précisions didactiques et méthodologiques relatives au développement langagier, psychomoteur et socio-affectif tout en préconisant l'approche ludique et contextualisée, des phases de jeu libre et le maintien d'une grande spontanéité dans l'interaction des enfants et des enseignants.

### **2. Les bilans intermédiaires du cycle 1**

Les bilans intermédiaires du premier cycle seront modifiés afin de faciliter le maniement dudit document et pour le faire harmoniser, quant à la conception graphique et matérielle, avec les nouveaux bilans intermédiaires des cycles 2 à 4 qui sont entrés en vigueur à la rentrée 2016/17.

### 3. Les langues au cycle 1

Il existe une convergence de vue entre les parties que le plurilinguisme fait partie de la société luxembourgeoise et que l'éducation au cycle 1 doit favoriser l'intégration des enfants au sein de la communauté locale et les préparer à leur futur parcours scolaire.

De même, les parties partagent l'avis que le luxembourgeois doit rester la langue de communication voire d'intégration au précoce et au cycle 1 de l'école fondamentale. Puisque c'est la langue que tous les enfants ont en commun, elle constitue un apport important pour la socialisation et l'intégration de tous les enfants dans notre société.

Tout en valorisant toutes les langues présentes en classe, l'éducation plurilingue met l'accent sur le luxembourgeois et le français. Elle aide à préparer les enfants de 1 à 4 ans au contexte multilingue de l'école et de la société luxembourgeoise. À cet âge, les enfants découvrent activement leur environnement et ils ne cessent d'apprendre de nouveaux éléments dans tous les domaines, y compris les langues. Une sensibilisation ciblée à cet âge-là est donc particulièrement essentielle et efficace.

Les parties partagent aussi l'avis que le cycle 1 ainsi que les cycles suivants devront s'adapter et répondre à ce changement de paradigme de la politique éducative.

Ce changement rend nécessaire une modification de l'article 7 de la Loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental :

**Art. 1.** Au 2<sup>e</sup> point de l'article 7 les mots « , l'initiation à la langue française » sont insérés entre les mots « luxembourgeoise » et « et ».

Il faudra dorénavant lire le point 2 comme suit : « 2. le langage, la langue luxembourgeoise, l'initiation à la langue française et l'éveil aux langues. »

Même si la sensibilisation aux différentes langues a depuis toujours été promue au cycle 1 par le biais de chansons, petits textes, histoires, comptines – activités ludiques et contextualisées –, les enseignants concernés devront se mettre d'accord sur un concept partagé et commun. Pour cela, les 18 heures d'appui pédagogique dépassant l'horaire régulier des classes peuvent être transformées en concertation servant à la préparation à une éducation plurilingue des élèves. Les modalités sont actées sub 4 du présent accord.

Au-delà, le MENJE prévoit de collaborer avec les acteurs impliqués en ce qui concerne l'élaboration d'activités et de projets relatifs à ce sujet. Seront pris en compte les exemples de bonnes pratiques déjà réalisées dans beaucoup d'écoles, par exemple dans leurs plans de développement de l'établissement scolaire. Des journées d'échanges de bonnes pratiques seront organisées de façon régulière ; des formations adaptées à la situation spécifique au Luxembourg seront offertes par l'IFEN. La participation à ces journées d'échanges et de formation au sein du SCRIPT ou de l'IFEN pourra être comptabilisée comme « concertation en vue de la préparation à une éducation plurilingue des élèves » telle que décrite au chapitre 4 ou comme formation continue prioritaire pour tous les membres de l'équipe pédagogique, instituteurs et éducateurs de l'éducation précoce.

#### 4. La tâche des institutrices et instituteurs du cycle 1

Dans l'accord signé par le Gouvernement et le Syndicat national des enseignants (SNE-CGFP) le 22 février 2016, il est écrit :

« Étant donné que la tenue de l'appui pédagogique dans le cycle 1 dépasse l'horaire régulier des classes, le ministère analysera la situation afin de trouver une solution adéquate à ce problème, en concertation avec l'AIP et le SNE/CGFP. »

Le présent accord précise les engagements des parties concernant ce point. Les parties ont convenu que :

- la tâche des enseignants du cycle 1 sera adaptée de façon à permettre aux enseignants d'assurer l'appui pédagogique pendant l'horaire régulier des classes ;
- les 18 heures de travail dédiées à l'appui pédagogique dépassant l'horaire régulier des classes seront dorénavant à prester en tant que travail de conceptualisation à assurer dans l'intérêt des élèves et des écoles et notamment
- comme travail coopératif de préparation à une éducation plurilingue au sein des classes qui prend en compte les acquis des élèves.

Par conséquent, le ministère entend modifier l'article 4 de la Loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, en ce qui concerne le passage relatif aux instituteurs du cycle 1, comme suit :

**Art. 4.** « (...) »

La tâche normale des instituteurs du premier cycle comprend vingt-cinq leçons hebdomadaires d'enseignement direct et ~~cinquante-quatre~~ trente-six heures d'appui pédagogique annuelles ainsi que ~~cent trente-quatre~~ cent cinquante-deux heures de travail annuelles à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école. (...) »

Afin de préciser la nouvelle tâche, le ministère entend modifier le Règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental comme suit :

**Art. 1.** À l'article 4, les mots « En ce qui concerne les instituteurs des cycles 2 à 4, » sont insérés.

**(texte coordonné :) Art. 4.** En ce qui concerne les instituteurs des cycles 2 à 4, les heures de travail à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école sont constituées de :

- 60 heures de concertation au sein de l'équipe pédagogique, avec les équipes multi-professionnelles et les collaborateurs de la maison-relais ;
- 40 heures de disponibilité pour le partenariat avec les parents des élèves. Les réunions et les entretiens avec les parents d'élèves sont à fixer à des horaires qui tiennent compte des contraintes des parents exerçant une activité professionnelle.
- 18 heures de travaux administratifs ;
- l'équivalent de 16 heures de formation continue.

**Art. 2.** Un nouvel article 4bis est inséré :

« **Art. 4bis.** En ce qui concerne les instituteurs du cycle 1, les heures de travail à assurer dans l'intérêt des élèves et de l'école sont constituées de :

- o 60 heures de concertation au sein de l'équipe pédagogique, avec les équipes multi-professionnelles et les collaborateurs de la maison-relais ;

- 40 heures de disponibilité pour le partenariat avec les parents des élèves. Les réunions et les entretiens avec les parents d'élèves sont à fixer à des horaires qui tiennent compte des contraintes des parents exerçant une activité professionnelle.
- 18 heures de concertation en vue de la préparation à une éducation plurilingue des élèves ;
- 18 heures de travaux administratifs ;
- l'équivalent de 16 heures de formation continue.

Sur demande de l'équipe pédagogique, les heures de concertation en vue de la préparation à une éducation plurilingue des enfants peuvent être remplacées par des heures d'appui pédagogique, si les conditions locales le permettent et en accord avec le comité d'école et le directeur de région. Le cas échéant, cette décision tient pour tout le cycle 1 d'une école mais elle ne dispense pas l'école d'offrir une éducation plurilingue concertée et de qualité. »

## **5. L'horaire du cycle 1**

Les parties se sont mises d'accord qu'une grille horaire contraignante ne sera pas introduite pour le cycle 1. Le personnel enseignant du cycle 1 s'engage à respecter les différents domaines d'apprentissage prévus à l'article 7 de la Loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

En ce qui concerne l'éducation précoce, le rythme des enfants doit être respecté. Ainsi, le MENJE invite les communes à garantir une arrivée flexible en ce qui concerne les enfants inscrits à l'éducation précoce et à autoriser les enfants de l'éducation précoce à venir à l'école entre huit et neuf heures.

## **6. Aide et assistance**

Afin d'améliorer le soutien des intervenants du cycle 1 en charge d'élèves à besoins spécifiques, les futurs instituteurs spécialisés EBS interviendront aussi au cycle 1. Cela mènera à une accélération de l'intervention concrète par les professionnels et du dépistage par les spécialistes sur le terrain.

Le Gouvernement analysera, entre autres en concertation avec l'AIP et le SNE/CGFP, si une obligation de passer le dépistage des troubles du langage « bilan 30 » du Service audiophonologique est envisageable. Un tel dépistage précoce permettrait d'organiser une meilleure prise en charge adaptée et efficace des enfants concernés bien avant leur entrée au cycle 1 et de commencer à soutenir davantage leur développement langagier avant même leur scolarisation.

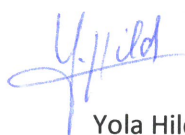
## **7. Rapprochement entre l'école fondamentale et les services d'éducation et d'accueil**

Les parties sont d'accord que l'objectif de toute éducation des jeunes enfants, soit-elle formelle ou non-formelle, est d'assurer le bien-être et le meilleur développement possible de l'enfant. Une bonne collaboration entre le personnel de l'école et le personnel des SEA est indispensable pour une prise en charge holistique de l'enfant. Il importe d'éviter une accumulation de transitions ou de ruptures inutiles dans le déroulement de leur journée.

Le ministère reconnaît l'importance des différentes approches, pédagogiques et éducatives des acteurs de l'éducation, tant dans les écoles que dans les SEA et continuera à promouvoir cette diversité. Une intégration de l'éducation précoce ou de l'éducation préscolaire dans le secteur socio-éducatif, voire leur fusion n'est pas envisagée.

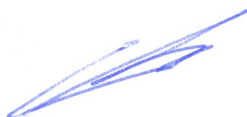
Les parties se sont mises d'accord que l'utilisation commune de certaines parties de l'enceinte par les deux structures en alternance à différentes plages horaires doit être rendue possible dans la mesure où elle est bénéfique pour le développement et le bien-être de l'enfant. Néanmoins, l'usage commun de tels locaux doit être le fruit d'un consensus entre l'école et le secteur SEA. Quant aux salles de classe, l'utilisation séparée sera maintenue à moins qu'il n'en soit convenu autrement par les parties impliquées.

Luxembourg, le 8 novembre 2016



Yola Hild

Présidente  
de l'Association des institutrices  
et instituteurs de l'éducation  
préscolaire - cycle 1



Patrick Remakel

Président  
du Syndicat National  
des Enseignants



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse